Mairie de Cerisé

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2015-10

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

DAUDD/ARCUA2015-05	**URBANISME –** Enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de RADON
SA/ARCUA2015-18	**ASSEMBLEES –** Désignation du représentant du Président pour présider à la Commission de Délégation de Service Public pour le Chauffage urbain le 26 novembre 2015 – M. Pierre-Marie LECIRE
DFB/ARCUA2015-03	**FINANCES** – Désignation du détenteur de la carte d'achat public

DÉCISIONS

DFB/DECCUA2015-04	**FINANCES** – Régie de recettes - Modification de la régie de recettes pour la Médiathèque

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 15 OCTOBRE 2015

N°	OBJET
20151015-001	**COMMUNAUTE URBAINE** Création d'un siège de Conseiller Délégué au sein du Bureau de Communauté
20151015-002	**COMMUNAUTE URBAINE** Fonctionnement du Conseil de Communauté - Modification n° 1 du règlement intérieur
20151015-003	**COMMUNAUTE URBAINE** Proposition de la Communauté d'agglomération de Caen d'adhérer à un pôle métropolitain
20151015-004	**COMMUNAUTE URBAINE** Nouveau programme Leader 2014-2020 - Désignation de représentants de la Communauté Urbaine au sein des organismes extérieurs (modificatif n° 7)
20151015-005	**COMMUNAUTE URBAINE** Modification des statuts du Syndicat de l'Énergie de l'Orne (Se61) - Désignation de représentants de la Communauté Urbaine au sein des organismes extérieurs (modificatif n° 8)
20151015-006	**COMMUNAUTE URBAINE** Présentation du bilan d'activité des services - Année 2014
20151015-007	**COMMUNAUTE URBAINE** Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) - Création du comité de sélection
20151015-008	**FINANCES** Subvention de fonctionnement à l'association "COALLIA"
20151015-009	**FINANCES** Fonds de concours à la Commune de Ciral au titre de la réalisation de travaux d'aménagement du centre bourg - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention

20151015-010	**FINANCES** Convention Publique d'aménagement du site Moulinex avec la SHÉMA - Garantie d'emprunt
20151015-011	**FINANCES** Communauté Urbaine d'Alençon - Admission en non-valeur
20151015-012	**FINANCES** Budget Eau - Admission en non valeur
20151015-013	**FINANCES** Budget Assainissement - Admission en non valeur
20151015-014	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs
20151015-015	**PERSONNEL** Règles d'attribution des logements de fonction
20151015-016	**ÉCONOMIE** Adoption des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire sous forme d'EPIC - Désignation des représentants de la Communauté Urbaine au Comité de Direction
20151015-017	**ÉCONOMIE** Versement d'une subvention à l'association "TECHSAP OUEST"
20151015-018	**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION** Marché 2014/53C - Maintenance, prestations techniques et acquisition de matériel et de logiciels pour les composants télécoms du système d'information - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n°1
20151015-019	**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION** Remplacement et évolution du cœur de réseau de la Communauté Urbaine et de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché d'acquisition, d'installation et de maintenance d'une nouvelle infrastructure
20151015-020	**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR** Célébration des 30 ans de l'Institut Supérieur de Plasturgie d'Alençon (ISPA) - Demande de subvention
20151015-021	**URBANISME** Marché 2014/15C - Réalisation d'une étude pour la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Radon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n°1
20151015-022	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Adhésion de la Communauté Urbaine à l'association "Normandie Forêver" - Fonds local de compensation carbone
20151015-023	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Adhésion de la Communauté Urbaine à l'Institut Régional de Développement Durable
20151015-024	**GESTION IMMOBILIERE** Convention avec la Société ORANGE dans le cadre du déploiement du très haut débit en fibre optique
20151015-025	**GESTION IMMOBILIERE** Antenne radio sur le château d'eau sis au Lieu-dit "Les Terres Noires" à Damigny - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la nouvelle convention avec Radios Chrétiennes Francophones 61
20151015-026	**GESTION IMMOBILIERE** Stations relais de radiocommunication sur les réservoirs d'eau potable des commmunes d'Alençon, de Saint-Paterne et de Saint-Germain-du-Corbéis - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer deux conventions et un avenant
20151015-027	**GESTION IMMOBILIERE** Déchetterie située rue Nicolas Appert - Acquisition de terrain en vue de son extension

20151015-029	**TRANSPORTS URBAINS** Délégation de Service Public de Transports Urbains - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant de prolongation d'un an
20151015-030	**TRANSPORTS URBAINS** Lancement d'une nouvelle Délégation de Service Public de Transports Urbains
20151015-031	**TRANSPORTS URBAINS** Création et dénomination de nouveaux arrêts de bus dans le cadre de la mise en service de la nouvelle gare d'échange
20151015-032	**DÉCHETS MÉNAGERS** Organisation de la collecte des déchets
20151015-033	**DÉCHETS MÉNAGERS** Collecte des textiles usagés - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec l'association "Agir La Redingote"
20151015-034	**DÉCHETS MÉNAGERS** Poursuite de l'action anti-gaspillage alimentaire - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec le Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN)
20151015-035	**DÉCHETS MÉNAGERS** Partenariat avec les communes de la Communauté urbaine d'Alençon pour la bonne gestion des espaces de compostage collectif - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention
20151015-036	**DÉCHETS MÉNAGERS** Dispositif "Zéro Déchet Zéro Gaspillage" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec l'association "NoDéchet" sur l'évènement "Vivre en Zéro Déchet"
20151015-037	**DÉCHETS MÉNAGERS** Dispositif "Zéro Déchet Zéro Gaspillage" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN)
20151015-038	**DÉCHETS MÉNAGERS** Redevance spéciale - Fixation des taux pour l'année 2016
20151015-039	**DÉCHETS MÉNAGERS** Marché n° 2010-90C passé avec la société SNN pour le transport et le tri des emballages ménagers recyclables collectés en porte à porte et en apport volontaire - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 5
20151015-040	**AFFAIRES CULTURELLES** Remplacement du matériel scénique son et lumière de la scène de musiques actuelles La Luciole - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché d'acquisition et de maintenance
20151015-041	**AFFAIRES CULTURELLES** Rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de l'Association "EUREKA"
20151015-042	**AFFAIRES CULTURELLES** Association "EUREKA" - Prorogation d'un an de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2013/2015
20151015-043	**AFFAIRES CULTURELLES** Festival "Fil et Dentelle" - Convention de reversement de recettes de billetterie
20151015-044	**MUSÉE** Mise en place d'un dépôt-vente des produits labellisés "Dentelle d'Alençon" par l'association "La Dentelle au Point d'Alençon"
20151015-045	**MUSÉE** Mise en place d'un dépôt-vente de pièces en dentelle au Point d'Alençon par Le Mobilier National et Manufactures Nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie

20151015-046	**MUSÉE** Mise en place d'un billet couplé entre le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle et le Sanctuaire Louis et Zélie d'Alençon
20151015-047	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Convention d'utilisation des orgues des églises de Montsort et Saint Léonard et de la basilique Notre-Dame par la Communauté Urbaine d'Alençon
20151015-048	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Mise en place d'ateliers "Musique et Handicap" avec La Providence, le collège Jean Racine et le collège Saint-Exupéry
20151015-049	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Convention "Bon Temps Libre" avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe
20151015-050	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Convention de financement avec le Conseil Départemental de l'Orne relative au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental
20151015-051	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Timbré de culture 2015-2016 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Pays d'Alençon
20151015-052	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Convention relative à la mise en oeuvre d'activités périscolaires en faveur des élèves scolarisés en éducation prioritaire au collège Louise Michel
20151015-053	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Convention d'affiliation au dispositif cart'@too 2015-2017
20151015-054	**PORTAGE DES REPAS A DOMICILE** Projet de réorganisation de service
20151015-055	**CENTRES SOCIAUX** Convention de financement 2015 du Centre Social et Culturel de Courteille
20151015-056	**GENS DU VOYAGE** Recherche de terrains familiaux pour les gens du voyage
20151015-057	**TRAVAUX** Prestation de maintenance préventive et curative des véhicules et contrôle de levage - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer avec la ville d'Alençon une convention de groupement de commande
20151015-058	**TRAVAUX** Gare d'échange de bus Place du Champ Perrier - Travaux de construction d'un bâtiment d'accueil et d'informations - Avenants N°1 au marché 2014/33C, N°1 au marché 2014/34C, N°1 au marché 2014/35C, N°1 au marché 2014/36C, N°1 au marché 2014/37C, N°1 au marché 2014/38C, N°1 au marché 2014/39C, N°1 au marché 2014/40C
20151015-062	**ASSAINISSEMENT** Travaux de construction d'un réseau d'eaux usées sis au Lieu-dit "Le Bois Hébert" à Lonrai - Pénalités financières
20151015-063	**ÉCLAIRAGE PUBLIC** Convention cadre tripartite de délégation de maitrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux électriques et le génie civil des travaux d'éclairage public, de télécommunication et de réseaux numériques

ARRÊTÉS

DAUDD/ARCUA2015-05

URBANISME

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RADON

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique en vue de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Radon pour une durée de 33 jours.

ARTICLE 2 : Madame Odile MORON a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Christian DUGUET en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Radon et en Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 2 novembre au 4 décembre 2015 inclus.

Les pièces du dossier seront également disponibles sur le site internet de la Communauté Urbaine du 2 novembre au 4 décembre 2015 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition du public du 2 novembre au 4 décembre 2015 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Radon et d'Alençon, ou les adresser par écrit à Madame le Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : Madame le Commissaire-enquêteur – Enquête publique relative à la modification du PLU de Radon - Communauté Urbaine d'Alençon - Service Planification Prospectives - Place Foch - CS 50362 – 61014 ALENÇON CEDEX.

ARTICLE 4 : Le Commissaire-Enquêteur recevra au siège de la Communauté Urbaine d'Alençon, à l'Hôtel de Ville d'Alençon, Place Foch, le :

Lundi 2 novembre 2015 de 14 H 00 à 17 H 00,

et en Mairie de Radon, les :

Samedi 14 novembre 2015 de 9 H 00 à 12 H 00,
Vendredi 4 décembre 2015 de 15 H 00 à 18 H 00.

ARTICLE 5 : A la clôture de l'enquête, Madame le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours (soit le 4/01/2016 au plus tard) pour remettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos par Madame le Commissaire-Enquêteur . Cette dernière établira dans les huit jours un procès-verbal de synthèse pour le vendredi 11/12/2015. A la date de réception de ce document, la Communauté Urbaine d'Alençon disposera d'un délai de quinze jours pour transmettre son mémoire en réponse à Madame le Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport du Commissaire-Enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Orne et au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie de Radon, ainsi qu'en Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an. Ce rapport sera également disponible sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon (www.communaute-urbaine-alencon.fr).

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département :

- OUEST-FRANCE (édition Orne),
- L'ORNE HEBDO.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Radon, ainsi qu'à la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Cet avis sera également diffusé sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon (www.communaute-urbaine-alencon.fr).

ARTICLE 8 : Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Radon pourra être décidée par le Conseil de communauté de la Communauté Urbaine d'Alençon.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 9/10/2015

ASSEMBLÉES

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT POUR PRÉSIDER À LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CHAUFFAGE URBAIN LE 26 NOVEMBRE 2015 – MONSIEUR PIERRE-MARIE LECIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - ORNE - COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/NBr

SA/ARCUA2015-18

ASSEMBLEES
Désignation du représentant du Président pour présider la Commission de Délégation de Service Public pour le chauffage urbain
le 26 novembre 2015

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU les articles L.5211-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,

VU la délibération n° 20150702-052 du Conseil de Communauté du 02 juillet 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a procédé à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public pour le chauffage urbain,

CONSIDÉRANT que le Président de la Communauté Urbaine, Président de droit de la Commission de Délégation de Service Public pour le chauffage urbain, peut en cas d'empêchement désigner un élu pour se faire représenter à la présidence de ladite Commission,

ARRÊTE

Article 1er – **Monsieur Pierre-Marie LECIRE,** Conseiller Communautaire, est désigné en qualité de représentant du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon pour présider la Commission de Délégation de Service Public pour le chauffage urbain, réunie dans le cadre de la création et la gestion d'un réseau de chaleur bois desservant des équipements publics et des logements collectifs, **le 26 novembre 2015.**

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Alençon, 19 OCT. 2015

Le Président de la Communauté urbaine,

Communauté Urbaine Alençon

Joaquim PUEYO
Député-Maire d'Alençon

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE : 20 OCT. 2015

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

DFB/ARCUA2015-03

FINANCES

DÉSIGNATION DU DÉTENTEUR DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Myriam PELERIAUX est désignée comme détentrice de la carte d'achat public émise par la Caisse d'Epargne jusqu'à la fin du contrat liant la Communauté Urbaine à cette société bancaire ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

ARTICLE 2 : Il pourra être fait usage de cette carte pour tout achat lié à des frais de déplacement ou tout autre achat dans la limite de 30 000 € annuels.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine d'Alençon et copie sera adressée à Madame Le Préfet.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée.

Reçu en Préfecture le : 26/10/2015

*****

DÉCISION

DFB/DECCUA2015-04

FINANCES

RÉGIE DE RECETTES - MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LA MÉDIATHÈQUE

DÉCIDE

ARTICLE 1er : L'article 4 de la décision n° 98-52 du 11 décembre 1998 est complété comme suit :

- Il convient de prévoir l'ouverture d'un compte de dépôt de fond en vue de permettre le paiement par carte bancaire.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Président et Le Trésorier Principal, Comptable de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçue en Préfecture le : 18/09/2015

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 15 OCTOBRE 2015

N° 20151015-001

COMMUNAUTE URBAINE

CRÉATION D'UN SIÈGE DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ AU SEIN DU BUREAU DE COMMUNAUTÉ

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) et la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale sont venues modifier les compétences obligatoires des Communautés Urbaines.

Dans ce cadre, l'alinéa réservé aux compétences « eaux », « assainissement », « ordures ménagères » est désormais complété de la compétence « réseaux de chaleur ou de froid urbain ».

Précédemment exercée par la Ville d'Alençon, cette compétence, liée à l'exploitation du chauffage urbain du quartier de Perseigne et à l'étude de faisabilité d'un nouveau projet de réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois pour l'ouest du territoire Alençonnais, entre désormais dans les champs d'action de la Communauté Urbaine.

Compte tenu des enjeux environnementaux et économiques liés à cette compétence, Monsieur le Président expose qu'il souhaite déléguer cette attribution à Monsieur Bertrand ROBERT, conseiller communautaire, qui était l'élu en charge des dossiers portés par la Ville d'Alençon et évoqués ci-dessus.

Aussi, il propose au Conseil Communautaire :

- de porter la composition du Bureau de Communauté à 49 membres en ajoutant 1 conseiller communautaire délégué aux 10 conseillers communautaires existants,
- de modifier, en ce sens, la délibération DBCUA 20140044 fixant la composition du bureau et l'article 27 « composition » du Chapitre 5 « Bureau de Communauté » du règlement intérieur du Conseil de Communauté.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : *«Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres »*,

Vu la délibération N° DBCUA20140041 du 17 avril 2014, relative à l'élection du Président,

Vu la délibération N° DBCUA2014042 du 17 avril 2014 fixant à 15 le nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération N° DBCUA2014043 du 17 avril 2014 relative à l'élection des 15 Vice-présidents,

Vu la délibération N° DBCUA2014044 du 17 avril 2014 fixant la composition du Bureau,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Bertrand ROBERT ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel) :

➢ **ACCEPTE** de modifier la composition du Bureau de Communauté pour la porter à 49 membres avec l'ajout d'un conseiller communautaire délégué supplémentaire,

➢ **FIXE** la composition du Bureau, comme suit :

N° ordre tableau	Nom	Prénom	Qualité à la Communauté Urbaine	Commune représentée
1	**PUEYO**	**Joaquim**	Président	**Alençon**
2	**LURCON**	**Gérard**	Vice-Président	**Saint-Germain-du-Corbéis**
3	**DARCISSAC**	**Emmanuel**	Vice-Président	**Alençon**
4	**DEVIENNE**	**Pascal**	Vice-Président	**Damigny**
5	**ESNAULT**	**Jacques**	Vice-Président	**Condé sur Sarthe**
6	**LAUNAY**	**Denis**	Vice-Président	**Arçonnay**
7	**DIBO**	**Ahamada**	Vice-Président	**Alençon**
8	**AIVAR**	**Francis**	Vice-Président	**Valframbert**
9	**COUSIN**	**Patrick**	Vice-Président	**Cerisé**
10	**RUSSEAU**	**Jean-Pierre**	Vice-Président	**Le Chevain**
11	**MERCIER**	**Michel**	Vice-Président	**Saint-Paterne**
12	**DESMOTS**	**Catherine**	Vice-Président	**Alençon**
13	**LENORMAND**	**Alain**	Vice-Président	**La Ferrière-Bochard**
14	**HANOY**	**François**	Vice-Président	**Champfleur**
15	**LARCHEVEQUE**	**Jérôme**	Vice-Président	**Ménil-Erreux**
16	**JULIEN**	**Michel**	Vice-Président	**St-Denis-sur-Sarthon**
17	**CHEVALLIER**	**Mireille**	Cons. Communautaire délégué	**Hesloup**
18	**LECLERCQ**	**Jean-Marie**	Cons. Communautaire délégué	**Cuissai**
19	**ROGER**	**Emmanuel**	Cons. Communautaire délégué	**Colombiers**
20	**LEMOINE**	**Gérard**	Cons. Communautaire délégué	**Saint-Nicolas-des-Bois**
21	**ARTOIS**	**Dominique**	Cons. Communautaire délégué	**Alençon**
22	**KAYA**	**Armand**	Cons. Communautaire délégué	**Alençon**
23	**MATHIEU**	**Thierry**	Cons. Communautaire délégué	**Alençon**
24	**HAMARD**	**Christine**	Cons. Communautaire délégué	**Alençon**
25	**TOLLOT**	**François**	Cons. Communautaire délégué	**Alençon**
26	**BOISSEAU**	**Simone**	Cons. Communautaire délégué	**Alençon**
27	**ROBERT**	**Bertrand**	Cons. Communautaire délégué	**Alençon**
28	**THULLIEZ**	**Léonce**	Cons. Communautaire	**Radon**
29	**LAUNAY**	**Sylvain**	Cons. Communautaire	**Lonrai**
30	**RIPAUX**	**Nathalie**	Cons. Communautaire	**Mieuxcé**
31	**LAMBERT**	**Patrice**	Cons. Communautaire	**Vingt-Hanaps**
32	**LETARD**	**Georges**	Cons. Communautaire	**Ciral**
33	**LAMBERT**	**Serge**	Cons. Communautaire	**Larré**
34			Cons. Communautaire	**Gandelain**
35	**LEROUX**	**Jean-Patrick**	Cons. Communautaire	**Semallé**
36	**BERNARD**	**Daniel**	Cons. Communautaire	**Pacé**
37	**FOUQUET**	**Viviane**	Cons. Communautaire	**La Lacelle**
38	**GALLAIS**	**Jean-Marie**	Cons. Communautaire	**Saint-Ellier-les-Bois**

39	**LORIQUER**	**Fabien**	Cons. Communautaire	**Fontenai-Les-Louvets**
40	**DUDOUIT**	**Yannick**	Cons. Communautaire	**Forges**
41	**LAMBERT**	**Joseph**	Cons. Communautaire	**Chenay**
42	**LOUISFERT**	**Roger**	Cons. Communautaire	**Livaie**
43			Cons. Communautaire	**Saint-Didier-sous-Écouves**
44	**GENOIS**	**Michel**	Cons. Communautaire	**La Roche-Mabile**
45	**MAUNY-UHL**	**Florence**	Cons. Communautaire	**St Céneri le Gerei**
46	**MONNIER**	**Philippe**	Cons. Communautaire	**Longuenoë**
47	**BATTISTELLA**	**Jean-Louis**	Cons. Communautaire	**Damigny**
48	**LEMEE**	**Anne-Sophie**	Cons. Communautaire	**Condé sur Sarthe**
49	**VALIENNE**	**Daniel**	Cons. Communautaire	**St Germain du Corbéis**

➢ **APPROUVE** la modification de l'article 27 « Composition » du Chapitre 5 « Bureau de Communauté » du Règlement Intérieur du Conseil de Communauté comme suit :

« Le Bureau de Communauté est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.

Le mandat des membres du Bureau de Communauté prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le bureau communautaire est composé de 49 membres. :

- 1 Président
- 15 Vice-présidents
- 11 Conseillers Délégués
- 22 Conseillers Communautaires.

Chaque Commune membre de la Communauté Urbaine est représentée au Bureau par au moins un Conseiller »,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/10/2015

N° 20151015-002

COMMUNAUTE URBAINE

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ - MODIFICATION N° 1 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La mise en place de la consultation des relevés des décisions du Bureau de Communauté et des procès-verbaux du Conseil de Communauté sur des espaces informatiques réservés aux élus sur Internet, nécessite de procéder à l'actualisation de l'article 13, du 3ème alinéa de l'article 25 et du 5ème alinéa de l'article 30 du règlement intérieur selon les termes suivants :

«Article 13 – Enregistrement des séances

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L.2121-16 du CGCT, les séances publiques peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

A partir de la sonorisation de la salle, un enregistrement numérique de l'ensemble des débats est effectué sous forme de fichiers audio qui seront intégrés ensuite au procès-verbal diffusé via un espace informatique réservé aux élus du Conseil de Communauté sur Internet et dont les modalités d'accès leur sont préalablement fournies».

«**Article 25 (alinéa 3) - Compte-rendu des séances et registre des délibérations**

Le procès-verbal sur support numérique :

Les séances du Conseil de Communauté sont enregistrées sur support numérique. A partir de ce support, un enregistrement informatique qui reflète la présentation en registre des délibérations accompagnée des débats sous fichier audio est diffusé sur un espace informatique réservé à cet effet et dont les modalités d'accès sont fournies aux conseillers. La présence de cet enregistrement sur l'espace est notifiée au plus tôt à l'ensemble des conseillers. Il est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil de Communauté ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification est enregistrée au procès-verbal suivant. S'il ne fait pas l'objet d'observations, il est considéré comme adopté».

«**Article 30 (alinéa 5) – Tenue des séances (de bureau)**

Le secrétariat est assuré par l'administration communautaire. Un relevé des décisions du Bureau est diffusé à l'ensemble de ses membres sur un espace informatique réservé à cet effet sur Internet et dont les modalités d'accès leur ont été communiquées».

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** le projet de modification de l'article 13, du 3ème alinéa de l'article 25 et du 5ème alinéa de l'article 30 du règlement intérieur, tel que présenté ci-dessus.

Reçue en Préfecture le : 26/10/2015

N° 20151015-003

COMMUNAUTE URBAINE

PROPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CAEN D'ADHÉRER À UN PÔLE MÉTROPOLITAIN

Dans la perspective de fusion des Régions Normandes, des élus de Communautés de l'agglomération Caennaise, constituées en syndicat mixte en charge du Pays de Caen et du Schéma de Cohérence Territoriale, ont décidé de créer un pôle métropolitain, ouvert aux territoires qui jugent utiles de se regrouper pour relever le défi de la fusion régionale.

Par arrêté préfectoral du 17 mars 2015, le Pôle métropolitain dénommé « Caen Normandie Métropole » a été créé. Son siège social et administratif est situé à CAEN, 19 avenue Pierre Mendès France. Il est actuellement composé de 13 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont 1 agglomération « Caen La Mer » et 12 Communautés de Communes. Il prend la forme d'un Syndicat Mixte à la carte, solution qui permet à chaque EPCI de ne participer qu'aux seules actions intéressants directement son territoire et sa population ; naturellement, l'existence d'un socle commun d'actions permet une meilleure mutualisation des initiatives publiques.

A l'échelle de la Normandie de l'Ouest, le Pôle métropolitain se dessine à deux niveaux :

- un Pôle territorial « socle », avec une continuité géographique, reprenant la vision d'un Pays centre Calvados, bassin de vie de la capitale régionale,
- un Pôle « réseau » regroupant l'ensemble des villes moyennes et leurs groupements qui, avec Caen, constituent l'armature urbaine de ce territoire de l'Ouest normand.

L'adhésion de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) au Pôle métropolitain « Caen Normandie Métropole » viendrait donc développer cette dimension « réseau ».

Le Pôle métropolitain exerce les fonctions de coordinateur et de pilotage nécessaires à la mise en œuvre des actions du « réseau », qui en application de l'article L5731-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont reconnues d'intérêt métropolitain :

- aménagement durable,
- économie, innovation, emplois,
- services aux populations,
- environnement et cadre de vie,
- coopérations inter-territoriales et métropolitaines.

Un programme triennal de travail définissant des actions à mener par domaines d'actions, est élaboré par les membres du Pôle métropolitain. Il est soumis au Comité syndical. Chaque membre délibère les actions du Pôle, retenues par le Comité syndical, auxquelles il souhaite prendre part, cet accord valant financement de l'action.

D'autre part, le Pôle métropolitain peut intervenir dans le cadre de contractualisations (Contrats d'actions territoriales, Leader…) ou d'actions spécifiques (aide à la réponse aux appels à manifestation d'intérêt…) des EPCI « socle ».

En outre, il peut assurer pour ses membres, lorsqu'ils constituent un périmètre continu et sans enclave, la compétence d'élaboration, d'approbation, de suivi, de modification et de révision d'un SCOT.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de ses décisions, le Pôle métropolitain pourra s'associer à divers partenaires publics, sociaux et économiques, et à l'Agence d'Urbanisme de Caen-Métropole (AUCAME) qui est un organisme d'étude et de réflexion sur l'aménagement et le développement des grandes agglomérations.

Concernant sa gouvernance, le Pôle métropolitain est administré par un Comité syndical composé de représentants des établissements publics ou collectivités territoriales désignés par leurs organes délibérants respectifs :

1°/ Pour les affaires portant sur les actions métropolitaines dites de réseau, chaque EPCI est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants même incomplète.

Pour la CUA, le nombre de délégués se porte ainsi à 4 titulaires et 4 suppléants.

2°/Pour les affaires portant sur les contractualisations et Actions spécifiques des EPCI socle, la composition fixée au 1° est complétée par un nombre de délégués, titulaires et suppléants, fixé par tranches d'habitants déterminées en fonction de la population municipale des EPCI membres :

- plus de 100 000 habitants,
- moins de 100 000 et de plus de 20 000 habitants,
- moins de 20 000 et de plus 15 000 habitants,
- moins de 15 000 et de plus de 10 000 habitants,
- moins de 10 000 habitants.

Dans les mêmes conditions de répartition, des délégués supplémentaires, titulaires et suppléants, sont attribués aux EPCI ayant délégué leur compétence SCOT. Chaque EPCI peut désigner autant de suppléants qu'il a de titulaires.

3°/ Pour les affaires présentant un intérêt commun (budget, modifications statutaires …), la composition du Comité syndical est celle visée au 1° et 2°.

Le Comité syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat mixte.

Il peut déléguer certaines de ses attributions au bureau. Afin de constituer le Bureau, le Comité syndical élit parmi ses membres le Président, puis les Vice-Présidents dont il fixe le nombre et les membres. Le Bureau est composé selon les principes suivants :

a°/ Pour les affaires portant sur les actions métropolitaines dites de réseau chaque EPCI est représenté par la moitié de ses délégués titulaires définis au 1°, soit 2 représentants pour la CUA,

b°/ Pour les affaires portant sur les contractualisations et actions spécifiques et SCOT des EPCI socle, la composition fixée précédemment est complétée par un nombre de membres définis par tranches d'habitants :

- plus de 100 000 habitants,
- plus de 20 000 habitants,
- moins de 20 001 et de plus de 14 000 habitants,
- moins de 14 001 et de plus de 10 000 habitants,
- moins de 10 001 habitants.

c°/ Pour les affaires d'intérêt commun, la composition du bureau est celle portant sur les affaires du réseau et des EPCI socle.

Les délégués au Comité syndical ne peuvent prendre part aux votes que si les membres qu'ils représentent sont directement concernés par la question nécessitant délibération. Ils prennent tous part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun, notamment le vote du budget.

Ce dernier pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées par l'exécution des missions du Pôle métropolitain. Il est financé par la contribution de ses membres, exprimée en euros par habitant pour les EPCI. Le montant de la contribution est fixé chaque année lors de l'établissement et du vote du budget primitif. La cotisation des membres du pôle « réseau » est actuellement de 0,10 € par habitant, soit une cotisation annuelle de 5 657 € pour la Communauté Urbaine d'Alençon.

Le fonctionnement du Pôle métropolitain ne doit pas constituer une dépense nouvelle mais au contraire la mise en commun de dépenses que les territoires consacraient à leurs moyens de réflexion et d'ingénierie. Seule sa dimension lui permet d'envisager, par des effets d'échelle, les actions nouvelles nécessaires pour répondre aux nouveaux enjeux institutionnels et aux perspectives stratégiques qu'ils présentent.

Cet outil constitue une réponse adaptée aux enjeux auxquels doivent répondre les territoires :

- enjeu du développement économique, de l'emploi et de la compétitivité,
- enjeu de complémentarité et de solidarité entre les territoires,
- enjeu de promotion et de l'attractivité de territoires porteurs d'une histoire, d'un patrimoine et d'une renommée internationale,
- enjeu du dialogue coopératif avec les autres ensembles territoriaux normands, avec l'Ile-de-France, et avec les régions frontalières britanniques.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PROPOSE** au groupe de travail « Stratégie Territoriale » d'étudier et de donner un avis sur cette éventuelle adhésion,

➢ **REPORTE** à un prochain conseil, dans l'attente de l'avis de cette instance, l'adhésion de la Communauté Urbaine d'Alençon au Pôle Métropolitain « Caen Normandie Métropole »,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/10/2015

N° 20151015-004

COMMUNAUTE URBAINE

NOUVEAU PROGRAMME LEADER 2014-2020 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS (MODIFICATIF N° 7)

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉSIGNE** les représentants du Conseil de Communauté au sein du Comité de programmation du nouveau programme LEADER 2014-2020, comme suit :

Titulaires	Suppléants
- Monsieur Gérard LURÇON	- Madame Simone BOISSEAU - Monsieur Thierry MATHIEU
- Monsieur Jérôme LARCHEVËQUE	- Monsieur Michel JULIEN - Madame Florence MAUNY-UHL

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/10/2015

N° 20151015-005

COMMUNAUTE URBAINE

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'ÉNERGIE DE L'ORNE (SE61) - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS (MODIFICATIF N° 8)

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** les nouveaux statuts du Se61 et l'annexe qui s'y rapporte, tels que proposés,

➢ **RECONDUIT** dans leurs fonctions pour désormais représenter la Communauté Urbaine d'Alençon, les élus qui avaient été désignés par les communes membres lors du renouvellement général des Conseils Municipaux, à savoir :

- pour les communes rurales au sein de la Commission Locale n° 1 :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Ciral	Gaël DULOMPONT	Joël BODET
Colombiers	Pascal VANNIER	Julien DOUCHY
Cuissai	Alain NORMAND	Alain PERCHERON
Fontenai-les-Louvets	Fabien LORIQUER	Mélina LE GAUD
Forges	Philippe ACCIARI	Dominique BONNOT
Gandelain		André DUROY
Hesloup	Jean-Yves HOUDAYER	Daniel LE CARVENNEC
La Ferrière-Bochard	Alain LENORMAND	Antony GILMAS
La Lacelle	Thierry DESSEAUX	Philippe DELAHAYE
La Roche-Mabile	Michel GENOIS	Olivier LECERF
Larré	Serge LAMBERT	Cédric MATEU
Livaie	Roger LOUISFERT	James ROMNEY
Longuenoë	Dominique ROMAIN	Jean GALLAIS
Lonrai	Stéphane GUILBERT	Pierre LECLERC
Ménil-Erreux	Jérôme LARCHEVÊQUE	Jean-Paul FLEURY
Mieuxcé	Ludovic GARNIER	Jacques MASSOT
Pacé	Jean GUY	Manuel TAUPIN
Radon	Léonce THULLIEZ	Josselyne DAGOREAU
Semallé	Bernard FRETIGNY	Stanislas D'ARGENTRÉ
Saint-Céneri-le-Gérei	Arsène GUILMEAU	Richard MARQUET
Saint-Denis-sur-Sarthon	Michel JULIEN	Michel CHAUVIN
Saint-Didier-sous-Écouves	Marcel DEROIT	Sylvain LEVEILLÉ
Saint-Ellier-les-Bois	Michel GALLAIS	Régis UGUEN
Saint-Nicolas-des-Bois	André DUBOC	Laurent LEROYER
Valframbert	Hubert DE BEAUREGARD	Francis AÏVAR
Vingt-Hanaps	Géard RABINEL	Michel HUMBERT

- pour les communes urbaines :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Alençon	Ahamada DIBO Gilbert LAINÉ Bertrand ROBERT	Samuel CANET Pierre LECIRE Christine HAMARD
Cerisé	Antoine MOREAU	Claude THEROU
Condé-sur-Sarthe	David RIDRAY	Ghislain CHESNOT
Damigny	Louis WINTERBERGER	Marie-Josèphe CHARTRAIN
Saint-Germain-du-Corbéis	Dominique TAFFOREAU	Gérard LURÇON

Étant convenu que Monsieur Bertrand ROBERT représentera la Communauté Urbaine d'Alençon au sein de la Commission Consultative chargée de la coordination des actions menées dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence les politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données.

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/10/2015

N° 20151015-006

COMMUNAUTE URBAINE

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES - ANNÉE 2014

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement aux maires de chaque commune.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE** du bilan d'activité des services pour l'année 2014, tel que proposé.

Reçue en Préfecture le : 26/10/2015

N° 20151015-007

COMMUNAUTE URBAINE

INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS (ITI) - CRÉATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **FIXE** la composition du Comité de sélection chargé de sélectionner les opérations entrant dans le cadre de la stratégie Investissement Territoriaux Intégrés (ITI), comme suit :

Membres	Fonction
- Monsieur Joaquim PUEYO ou son représentant	- Président de la Communauté Urbaine d'Alençon
- Monsieur Emmanuel DARCISSAC ou son représentant	- Conseiller Municipal délégué Développement Economique et Touristique
- Monsieur Dominique ARTOIS ou son représentant	- Conseiller Municipal délégué Affaires Culturelles
- Monsieur Thierry MATHIEU ou son représentant	- Conseiller Municipal délégué Politique de la Ville – Vie Association - Logement
- Monsieur Pascal DEVIENNE ou son représentant	- Conseiller Communautaire délégué Finances
- Monsieur Ahamada DIBO ou son représentant	- Conseiller Communautaire délégué Urbanisme
- Monsieur Patrick COUSIN ou son représentant	- Conseiller Communautaire délégué Numérique
- Monsieur Jean-Michel PAREIN ou son représentant	- Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et de l'Exploitation Technique d'Orne Habitat
- Monsieur Régis CHEVALLIER ou son représentant	- Président du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire du Pays d'Alençon
- Monsieur Patrick VENANT ou son représentant	- Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne
- Monsieur Jun CHEN ou son représentant	- Directeur du Pôle Universitaire de Montfoulon à Damigny
- Monsieur François BROWNE de KILMAINE ou son représentant	- Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon
- Monsieur Emmanuel TURPIN ou son représentant	- Président de l'Office de Commerce
- 1 membre de l'EPIC ou son représentant	- Membre du comité de direction de l'EPIC

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/10/2015

N° 20151015-008

FINANCES

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION "COALLIA"

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCORDE** une subvention de 6 500 € à l'association « COALLIA »,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-523-6574.10 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-009

FINANCES

FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE CIRAL AU TITRE DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** l'octroi d'un fonds de concours de 15 000 € à la commune de Ciral, soit 9,43 % de la dépense,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante à la ligne budgétaire 204-822-2041412 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-010

FINANCES

CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU SITE MOULINEX AVEC LA SHÉMA - GARANTIE D'EMPRUNT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la demande de la SHEMA, afin que la Communauté Urbaine d'Alençon lui accorde de nouveau sa garantie à hauteur de 80 % au service des intérêts et au remboursement d'un emprunt de 3 600 000 € contractés auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises, dans les termes et aux conditions suivantes :

- **Article 1 : Garantie d'un emprunt par la Communauté Urbaine d'Alençon**

- **1.1** La Communauté Urbaine (ci-après « le Garant ») accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dûes en principal à hauteur de 80%, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par la SHEMA (ci-après « l'emprunteur »),

- **1.2** Le garant déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie et à la division du risque et au partage du risque,

- **1.3** Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1.1 et 1.4 du présent engagement. Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière,

- **1.4** En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes les sommes dûes au titre de la garantie,

- **1.5** La garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois,

- **1.6** Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 5211-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire,

- **Article 2 : Caractéristiques Financières du prêt**

- Objet du prêt : financement du rachat de prêt In fine Dexia présent sur la concession d'Aménagement Moulinex,
- Montant : 3 600 000 €,
- Taux fixe : 2,38 %,
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt,
- Durée : 10 ans,
- Versement des Fonds : en une seule fois avant la date limite du 13/11/2015, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite de versement, le versement est alors automatique à cette date,
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires
- Échéance : trimestrielle,
- Amortissement : constant,

- **Article 3 : Reprise du Contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire**

Considérant la Convention Publique d'aménagement signée entre le Concessionnaire et le Concédant, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le Concédant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous :

- **3.1** - Le Concédant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention Publique d'Aménagement, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas soldé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-011

FINANCES

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - ADMISSION EN NON VALEUR

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADMET EN NON-VALEUR** les créances irrécouvrables d'un montant total de 3 929,89 € (selon les 3 états tels que présentés) et qui concernent les produits suivants :

Crèches	21,75 €
CRD	250,84 €
Médiathèque	47,09 €
Camping Port-Bail	470,80 €
Jugement du tribunal suite dégradations	2 001,39 €
S/TOTAL : 65–01.1 6541	**2 791,87 €**
Exposants Ornexpo 2012	167,44 €
S/TOTAL : 65-01.1 6541	**167,44 €**
Exposants Ornexpo 2012	970,58 €
S/TOTAL : 65–01.1 6542	**970,58 €**
TOTAL des 3 états d'admission en non-valeur :	**3 929,89 €**

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65-01.1 6541 pour un montant de 2 791,87 €, 65-01.1 6541 pour un montant de 167,44 € et 65-01.1 6542 pour un montant de 970,58 € du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-012

FINANCES

BUDGET EAU - ADMISSION EN NON VALEUR

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADMET EN NON-VALEUR** les créances irrécouvrables au budget de l'Eau, pour un montant total de 77,99 € selon l'état, tel que proposé,

Redevance eau	77,99 €
TOTAL des admissions en non-valeur	**77,99 €**

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-6541 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-013

FINANCES

BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON VALEUR

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADMET EN NON-VALEUR** les créances irrécouvrables au budget Assainissement pour un montant total de 487,11 € selon l'état, tel que présenté,

Redevance assainissement	487,11 €
TOTAL des admissions en non-valeur	**487,11 €**

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-6541 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-014

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** :

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	01/11/2015
0	1	AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE (30 HEURES / SEM)	TNC 30 HEURES PAR SEMAINE	01/11/2015
1	0	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE SPECIALITE COR (8H/SEM)	TNC 8 HEURES PAR SEMAINE	16/10/2015
0	1	ASEA SPECIALITE COR 8 HEURE COR (8H/SEM)	TNC 8 HEURES PAR SEMAINE	16/10/2015
1	0	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE (20 HEURES ANNUALISEES)	TNC 20H/SEM ANNUALISEES	16/10/2015
1	0	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE (24 HEURES 30 MIN) ANNUALISES	TNC 24H30min/SEM ANNUALISEES	16/10/2015
0	1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (15H/SEM)	TNC 15H/SEM	16/10/2015
1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE THEATRE (7 H/SEM)	TNC 7H/SEM	16/10/2015

1	0	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITE THEATRE ET CLASSE A HORAIRES AMENAGEES THEATRE (8 H/SEM)	TNC 8H/SEM	16/10/2015
0	2	ADMINISTRATEUR	TP COMPLET	16/10/2015
0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	16/10/2015
1	0	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2015
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2015
0	1	AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2015
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/11/2015

- des suppressions de postes suivants suite à la nomination des agents sur un grade supérieur,

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	6	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2115
0	5	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
0	3	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	16/10/2015
0	1	INGENIEUR PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2015
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	16/10/2015
0	2	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
0	3	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
0	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
0	3	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
0	4	REDACTEUR	TP COMPLET	01/05/2015
0	1	ATTACHE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2015
0	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
0	2	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
0	2	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
0	1	AGENT SPECIALISE DES ECOLE MATERNELLE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2015
0	1	EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS	TP COMPLET	01/05/2015

- des créations de postes suivants afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1er novembre 2015. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors du prochain Conseil de Communauté :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
6	0	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/11/2015

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2015

N° 20151015-015

PERSONNEL

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTION

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 autorise les collectivités territoriales à attribuer un logement de fonction à ses agents en raison des contraintes liées à l'exercice des fonctions.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 est venu réformer le régime des concessions de logement. Il faut désormais distinguer les « concessions de logement par nécessité absolue de service » et les « conventions d'occupation précaire avec astreinte ». Ces dernières remplacent les « concessions de logement par utilité de service ».

Une concession de logement est accordée par nécessité absolue de service « lorsqu'un agent ne peut accomplir normalement son service notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

Pour bénéficier d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, la fonction doit comporter un « service d'astreinte ». La redevance due est désormais égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés. La redevance commence à courir à compter de la date de l'occupation des locaux et fait l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent bénéficiaire.

Dans les deux cas (nécessité absolue de service ou occupation précaire avec astreinte), le bénéficiaire devra supporter l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe (déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation), ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il souscrit une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Enfin, les avantages accessoires liés à l'usage du logement doivent être fixés dans le respect du principe de parité entre les agents relevant des diverses Fonctions Publiques.

Compte-tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la Communauté urbaine d'Alençon et des possibilités fixées par la réglementation, le Président propose au Conseil Communautaire :

- la liste des emplois concernés par un logement avec nécessité absolue de service :

Fonction exercées	Logement concédé
Gardien de l'Hôtel de Ville	4 Place Foch
Gardien de la Plaine des Sports	Rue du Roselet-Saint-Paterne

- la liste des emplois concernés par un logement avec occupation précaire avec astreinte :

Fonction exercées	Logement concédé
Régisseur de la Halle aux Toiles	4 rue du Garigliano
Gardien du Centre Horticole	81 rue de la Fuie des Vignes
Gardien du cimetière Notre Dame	85-87 rue de la Fuie des Vignes
Gardien du Stade Jacques Fould	10 avenue Chanteloup
Gardien de la Halle des Sports	9 rue Théophile Gautier
Gardien des ateliers municipaux	62 rue de Guéramé
Gardien de l'IUT	IUT site de Montfoulon
Gardien du parc ANOVA	Chemin du Hertré

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction, telle que proposée,

- **DÉCIDE,** selon la règlementation en vigueur dans la collectivité, la gratuité des logements concédés par nécessité absolue de service,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2015

N° 20151015-016

ÉCONOMIE

ADOPTION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SOUS FORME D'EPIC - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE AU COMITÉ DE DIRECTION

Par délibération en date du 18 décembre 2014, la Communauté Urbaine d'Alençon a décidé de créer un Office de Tourisme communautaire, constitué sous la forme d'un EPIC, à compter du 1er janvier 2016.

Conformément au code du tourisme, le fonctionnement de l'EPIC doit être encadré par des statuts définissant ses missions, son organisation, son mode de gestion et les conditions de dissolution.

Ce cadre juridique précise notamment les modalités de fonctionnement du comité de direction, les missions du directeur et du président.

Ainsi, le comité de direction se réunit au moins six fois par an et est, en outre, convoqué chaque fois que le Président le juge utile. Le directeur de l'Office de Tourisme assiste à ses délibérations avec une voix consultative.
Le Président est élu par le comité de direction parmi ses membres.
Le directeur de l'Office de Tourisme est nommé par décision du Président après avis du comité de direction.

La composition du comité de direction et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du conseil communautaire, conformément aux dispositions des articles R.133-3 et R.133-4 du code du tourisme. Les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du comité de direction, conformément à l'article L.133-5 du code du tourisme.

Le comité de direction comprendrait 22 membres soit **:**

- 13 membres représentant la communauté urbaine,
- 2 personnalités qualifiées,
- 7 représentants socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire.

De ce fait, il est proposé que les conseillers communautaires suivants, qui participent au comité de pilotage de l'EPIC, représentent la Communauté Urbaine d'Alençon au sein du comité de direction :

1. Dominique ARTOIS
2. Emmanuel DARCISSAC
3. Pascal DEVIENNE
4. Ahamada DIBO
5. Lucienne FORVEILLE
6. Michel GENOIS
7. Sylvain LAUNAY
8. Pierre-Marie LECIRE

9. Gérard LURCON
10. Florence MAULNY UHL
11. Michel MERCIER
12. Bertrand ROBERT
13. Christine ROIMIER.

S'agissant des deux personnalités qualifiées, il est proposé que Madame Denise FRANCOIS, actuelle trésorière de l'Office du Tourisme du Pays d'Alençon et Monsieur David LALLEMAND, actuel président de l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon soient désignés.

Pour ce qui concerne le collège des socioprofessionnels représentatifs des professions ou associations intéressées au tourisme sur le territoire communautaire, il serait composé de représentants dont il est proposé qu'ils soient désignés par les organismes suivants :

- Pays d'Alençon : 1
- Office de Commerce : 1
- Fédération Nationale des Logis de France : 1
- Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de l'Orne : 1
- Hôtellerie de plein air : 1
- Gites de France : 1
- Sanctuaire d'Alençon : 1

De plus, afin de pouvoir associer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne ou tout organisme qu'il juge utile de constituer auprès de lui, un comité d'experts sera créé. Il sera chargé d'apporter un éclairage particulier aux projets conduits par l'Office de Tourisme. Ce comité serait composé de représentants désignés par les organismes suivants :

- Chambre de Commerce et d'Industrie : 1
- Chambre d'Agriculture : 1
- Chambre des Métiers : 1
- Parc Naturel Régional Normandie Maine : 1
- Comité Régional du Tourisme : 1
- Comité Départemental du Tourisme : 1
- pour chaque office de tourisme ou collectivité territoriale ayant conventionné avec l'office de tourisme communautaire : 1

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

➢ **APPROUVE** les statuts et la composition du comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire, tels que proposés,

➢ **DÉSIGNE** les 13 membres représentant la Communauté Urbaine d'Alençon et les 2 personnalités qualifiées qui siègeront au comité de direction, comme suit :

Représentants de la CUA
1. Dominique ARTOIS 2. Emmanuel DARCISSAC 3. Pascal DEVIENNE 4. Ahamada DIBO 5. Lucienne FORVEILLE 6. Michel GENOIS 7. Sylvain LAUNAY 8. Pierre-Marie LECIRE 9. Gérard LURCON 10. Florence MAULNY UHL 11. Michel MERCIER 12. Bertrand ROBERT 13. Christine ROIMIER

Personnalités qualifiées
1. Denise FRANÇOIS 2. David LALLEMAND

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :
  - à inviter les différents organismes qui composeront ce comité de direction à désigner leurs représentants,
  - à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/10/2015

N° 20151015-017

ÉCONOMIE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "TECHSAP OUEST"

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association « TECHSAP OUEST »,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la prochaine décision modificative à la ligne budgétaire 65 90 6574.63,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/10/2015

N° 20151015-018

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

MARCHÉ 2014/53C - MAINTENANCE, PRESTATIONS TECHNIQUES ET ACQUISITION DE MATÉRIEL ET DE LOGICIELS POUR LES COMPOSANTS TÉLÉCOMS DU SYSTÈME D'INFORMATION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant n°1 au marché 2014/53C « Maintenance, prestations techniques et acquisition de matériel et de logiciels pour les composants télécoms du système d'information de la Communauté Urbaine d'Alençon », conclu avec la société Orange ; cet avenant ayant pour objet de modifier le bordereau des prix afin d'y inclure le montant des prestations de service et des maintenances ainsi que la mise à jour du catalogue des prix,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/11/2015

N° 20151015-019

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

REMPLACEMENT ET ÉVOLUTION DU CŒUR DE RÉSEAU DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE ET DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ D'ACQUISITION, D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE D'UNE NOUVELLE INFRASTRUCTURE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - un avenant n° 1 à la convention de groupement de commande passée avec la Ville d'Alençon pour la passation du marché, cet avenant ayant pour objet de porter le montant maximum du marché de 100 000 € HT à 125 000 € HT,

  - le marché pour l'acquisition, l'installation et la maintenance, pendant une durée de quatre ans à l'issue de l'année de garantie, d'une nouvelle infrastructure de cœur de réseau de dernière génération, avec la société Masselin Communication SAS pour un montant de 122 358,42 € HT,

  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 04/11/2015

N° 20151015-020

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CÉLÉBRATION DES 30 ANS DE L'INSTITUT SUPÉRIEUR DE PLASTURGIE D'ALENÇON (ISPA) - DEMANDE DE SUBVENTION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs Daniel VALLIENNE et Bruno ROUSIER ne prennent pas part ni au débat ni au vote en leur nom personnel et en qualité de mandataire) :

- **ACCORDE**, dans le cadre du 30ème anniversaire de l'Institut Supérieur de Plasturgie d'Alençon, une aide financière de 5 000 € au profit de celui-ci,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits à la prochaine Décision Modificative, sur la ligne budgétaire 65-90-6574,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-021

URBANISME

MARCHÉ 2014/15C - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE POUR LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RADON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°1

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- un avenant n°1 au marché 2014/15C « Réalisation d'une étude pour la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Radon », ayant pour objet le transfert du contrat à l'Association INHARI,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 20-824.2-202.12 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-022

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE À L'ASSOCIATION "NORMANDIE FORÊVER" - FONDS LOCAL DE COMPENSATION CARBONE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADHÈRE** à l'association « Normandie Forêver » pour une contribution financière de 150 € par an,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-830-6281 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 26/10/2015

N° 20151015-023

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE À L'INSTITUT RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADHÈRE** à l'Institut Régional de Développement Durable pour une contribution financière de 150 € par an,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-830-6281 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 26/10/2015

N° 20151015-024

GESTION IMMOBILIERE

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DU TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** la signature d'une convention avec la Société Orange pour les immobiliers où la fibre optique sera déployée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-025

GESTION IMMOBILIERE

ANTENNE RADIO SUR LE CHÂTEAU D'EAU SIS AU LIEU-DIT "LES TERRES NOIRES" À DAMIGNY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION AVEC RADIOS CHRÉTIENNES FRANCOPHONES 61

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DONNE SON ACCORD** sur la nouvelle convention avec la Société Eaux de Normandie et l'association « Radios Chrétiennes Francophones 61 », telle que proposée, qui annule et remplace la convention du 1er janvier 2009,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-026

GESTION IMMOBILIERE

STATIONS RELAIS DE RADIOCOMMUNICATION SUR LES RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE DES COMMMUNES D'ALENÇON, DE SAINT-PATERNE ET DE SAINT-GERMAIN-DU-CORBÉIS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER DEUX CONVENTIONS ET UN AVENANT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DONNE SON ACCORD** sur :

- la nouvelle convention concernant la station relais de radiocommunication sise « rue de Cerisé » à Alençon, qui annule et remplace la convention du 11 décembre 2003,
- la nouvelle convention concernant la commune de Saint-Paterne, au lieu-dit « La Cartonnière », qui annule et remplace celle du 10 janvier 2002,
- les modifications apportées par avenant à la convention concernant la commune de Saint-Germain-du-Corbéis, au lieu-dit « Les Bruyères ».

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les conventions et l'avenant n° 1 et tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-027

GESTION IMMOBILIERE

DÉCHETTERIE SITUÉE RUE NICOLAS APPERT - ACQUISITION DE TERRAIN EN VUE DE SON EXTENSION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition de la parcelle CC n° 56, située Rue Nicolas Appert, au prix de 60 000 € HT, augmenté d'une commission de 1 800 € HT, la vente étant assujettie à la condition suspensive précitée, les frais d'acte notariés étant à la charge de la Communauté Urbaine d'Alençon,

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante à la ligne budgétaire 21-2111.8 du Budget Primitif 2016,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la promesse et l'acte de vente correspondant et tous documents relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-029

TRANSPORTS URBAINS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT DE PROLONGATION D'UN AN

La Commission de Délégation de Service Public pour les Transports Urbains a émis, lors de sa séance du 4 septembre, un avis favorable à la passation de cet avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

  - un avenant n° 12 de prolongation de 1 an du contrat de Délégation de Service Public de Transports Urbains avec le délégataire KEOLIS,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-030

TRANSPORTS URBAINS

LANCEMENT D'UNE NOUVELLE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 14 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 13 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** le principe de Délégation de Service Public des transports urbains pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2017, avec la possibilité de prolonger la convention deux fois 1 an,

➢ **APPROUVE** le rapport contenant les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le délégataire, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-031

TRANSPORTS URBAINS

CRÉATION ET DÉNOMINATION DE NOUVEAUX ARRÊTS DE BUS DANS LE CADRE DE LA MISE EN SERVICE DE LA NOUVELLE GARE D'ÉCHANGE

Afin de moderniser son réseau des transports, d'améliorer le service et de se mettre en conformité avec les règlements d'accessibilité de personnes à mobilité réduite, la Communauté Urbaine d'Alençon a réalisé une nouvelle gare de bus sur la place du Champ Perrier.

Les bus, qui traversaient auparavant la zone piétonne de la Grande Rue, emprunteront donc localement de nouveaux itinéraires.

Dans ce cadre, pour améliorer la desserte existante, il est nécessaire de déplacer 2 arrêts et d'en créer 3 supplémentaires.

Pour les 2 arrêts à déplacer, il est proposé :

- Arrêt du Pont Neuf, de maintenir l'appellation « Pont Neuf »,
- Arrêt de Lattre de Tassigny, de le renommer « Halle au Blé »,

Concernant les 3 arrêts à créer :

- Un arrêt a déjà été réalisé dans le cadre des travaux de voirie du Plénître, il est proposé de l'appeler « Plénître »,
- Le 2ème arrêt situé sur cette même place, mais dans le sens descendant, et pour les mêmes lignes, sera également appelé « Plénître »,
- Le 3ème arrêt à créer au carrefour de la Grande Rue et du Cours Clémenceau, serait appelé « Grande Rue ».

Par ailleurs, il convient de nommer également le nouvel arrêt de la gare du Champ Perrier qui constitue un arrêt formel, « Champ Perrier ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** :

- les déplacements et les créations d'arrêts tels que proposés,
- les appellations correspondantes,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-032

DÉCHETS MÉNAGERS

ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre) :

- **VALIDE** :

  - l'extension progressive de la collecte en apport volontaire et la réduction de fréquence des passages de collecte en porte à porte,
  - le lancement d'une étude afin d'imaginer le passage à la TEOM incitative,
  - la modification des consignes de tri en collectivité, d'un côté les journaux-magazines et de l'autre les emballages légers en mélange,
  - la modernisation et l'extension du réseau des déchèteries de la CUA,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-033

DÉCHETS MÉNAGERS

COLLECTE DES TEXTILES USAGÉS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "AGIR LA REDINGOTE"

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention de partenariat pour la collecte, le tri et le traitement des textiles, linge de maison et chaussures (TLC) avec l'association « Agir La Redingote », telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/10/2015

N° 20151015-034

DÉCHETS MÉNAGERS

POURSUITE DE L'ACTION ANTI-GASPILLAGE ALIMENTAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE COMITÉ RÉGIONAL D'ÉTUDE POUR LA PROTECTION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA NATURE (CREPAN)

Vu l'avis favorable de la Commission Transport-Déchets réunie le 30 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - la convention avec le Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-812-6188 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 23/10/2015

N° 20151015-035

DÉCHETS MÉNAGERS

PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR LA BONNE GESTION DES ESPACES DE COMPOSTAGE COLLECTIF - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Transport-Déchets », réunie le 8 septembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** le projet de convention qui sera signé avec les communes adhérentes au programme de promotion des espaces collectifs de compostage, tel que le modèle proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- les conventions de partenariat avec les communes concernées,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/11/2015

N° 20151015-036

DÉCHETS MÉNAGERS

DISPOSITIF "ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "NODÉCHET" SUR L'ÉVÈNEMENT "VIVRE EN ZÉRO DÉCHET"

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** le versement d'un soutien financier de 2 500 € à l'association « NoDéchet »,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-812-6188 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention définissant les modalités de la collaboration avec l'association « NoDéchet », telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/10/2015

N° 20151015-037

DÉCHETS MÉNAGERS

DISPOSITIF "ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE COMITÉ RÉGIONAL D'ÉTUDES POUR LA PROTECTION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA NATURE (CREPAN)

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** le versement d'un soutien financier de 2 000 €,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-812-6188 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention définissant les modalités de la collaboration avec le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/10/2015

N° 20151015-038

DÉCHETS MÉNAGERS

REDEVANCE SPÉCIALE - FIXATION DES TAUX POUR L'ANNÉE 2016

Vu l'avis favorable de la Commission « Transport-Déchets », réunie le 08 septembre 2015 sur l'application de ces nouveaux taux,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **FIXE,** à compter du 1er janvier 2016, les taux suivants permettant de calculer le montant de la redevance spéciale en porte à porte et apport volontaire :

PORTE À PORTE	**Taux de la Redevance spéciale en porte à porte à c/1er janvier 2016**
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (OM)	0,033 €/litre produit
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective (CS)	0,012 €/litre produit
Taux de mise à disposition et de maintenance des bacs OM	0,013 €/litre de bac
Taux de mise à disposition et de maintenance des bacs CS	0,015 €/litre de bac

APPORT VOLONTAIRE	**Taux de la Redevance Spéciale en apport volontaire à c/1er janvier 2016**
Taux de collecte et traitement des Ordures Ménagères (OM)	194,20 €/tonne
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective Corps Creux (CSCC)	233,85 €/tonne
Taux de collecte et traitement de Collecte Sélective Corps Plats (CSCP)	0 €/tonne
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs OM	148,21 €/conteneur
Taux de mise à disposition et de maintenance des conteneurs CSCC/CSCP	135,88 €/conteneur

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/11/2015

N° 20151015-039

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉ N° 2010-90C PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ SNN POUR LE TRANSPORT ET LE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES COLLECTÉS EN PORTE À PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 5

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 25 septembre, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- un avenant n° 5 au marché n° 2010-90C passé avec la société SNN pour le transport et le tri des emballages ménagers recyclables collectés en porte à porte et en apport volontaire ; cet avenant ayant pour objet de prolonger la durée du marché de 5 mois et de porter son montant à 1 968 807,10 € HT,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-812-6188.24 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 04/11/2015

N° 20151015-040

AFFAIRES CULTURELLES

REMPLACEMENT DU MATÉRIEL SCÉNIQUE SON ET LUMIÈRE DE LA SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES LA LUCIOLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ D'ACQUISITION ET DE MAINTENANCE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à signer un marché pour l'acquisition du matériel scénique de la Luciole,

Étant précisé que :

- le marché portera sur l'acquisition et la maintenance du matériel scénique son et lumière de La Luciole,

- le marché sera passé pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois 1 an, s'agissant de la maintenance et pour un montant estimatif maximum de 107 844 € HT,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché, dès lors que les subventions attendues auront été notifiées,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-33.1-2183.13 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-041

AFFAIRES CULTURELLES

RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE L'ASSOCIATION "EUREKA"

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de l'Association « EUREKA » de la Communauté Urbaine d'Alençon pour les exercices 2009 et suivants, tel que proposé.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-042

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION "EUREKA" - PROROGATION D'UN AN DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2013/2015

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de reconduire la convention triennale jusqu'au 31 décembre 2016,
- **APPROUVE** l'avenant modificatif n°1 à la convention triennale d'objectifs de la Scène de Musiques Actuelles « La Luciole », tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-043

AFFAIRES CULTURELLES

FESTIVAL "FIL ET DENTELLE" - CONVENTION DE REVERSEMENT DE RECETTES DE BILLETTERIE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de reversement des recettes de billetterie du festival au profit de la Communauté Urbaine et des autres partenaires associés, tels que proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-044

MUSÉE

MISE EN PLACE D'UN DÉPÔT-VENTE DES PRODUITS LABELLISÉS "DENTELLE D'ALENÇON" PAR L'ASSOCIATION "LA DENTELLE AU POINT D'ALENÇON"

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur la mise en place d'un dépôt-vente des produits labellisés « Dentelle d'Alençon » par l'association « La Dentelle au Point d'Alençon » auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon,

- **APPROUVE** la convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-045

MUSÉE

MISE EN PLACE D'UN DÉPÔT-VENTE DE PIÈCES EN DENTELLE AU POINT D'ALENÇON PAR LE MOBILIER NATIONAL ET MANUFACTURES NATIONALES DES GOBELINS, DE BEAUVAIS ET DE LA SAVONNERIE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de dépôt-vente entre le Mobilier National et Manufactures Nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie et le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-046

MUSÉE

MISE EN PLACE D'UN BILLET COUPLÉ ENTRE LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE ET LE SANCTUAIRE LOUIS ET ZÉLIE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur la mise en place d'un billet couplé entre le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon et le Sanctuaire Louis et Zélie d'Alençon,

- **APPROUVE** la convention qui en définit les conditions, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/10/2015

N° 20151015-047

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

CONVENTION D'UTILISATION DES ORGUES DES ÉGLISES DE MONTSORT ET SAINT LÉONARD ET DE LA BASILIQUE NOTRE-DAME PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation des orgues des églises de Montsort et Saint Léonard et de la Basilique Notre-Dame par la Communauté Urbaine d'Alençon, pour les besoins du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), pour une période de trois ans, à compter du 15 octobre 2015, tels que proposés,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-048

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

MISE EN PLACE D'ATELIERS "MUSIQUE ET HANDICAP" AVEC LA PROVIDENCE, LE COLLÈGE JEAN RACINE ET LE COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la mise en place des ateliers « Musique et Handicap » avec La Providence, le collège Jean Racine et le collège Saint-Exupéry, ainsi que les conventions correspondantes telles que proposées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-049

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

CONVENTION "BON TEMPS LIBRE" AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SARTHE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE**, dans le cadre du dispositif « Bons Temps Libres », les termes de la convention d'affiliation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, tels que proposés,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-050

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention entre la Communauté Urbaine d'Alençon et le Conseil Départemental de l'Orne, telle que proposée,

➢ **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-051

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

TIMBRÉ DE CULTURE 2015-2016 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE**, dans le cadre du dispositif « Timbré de culture », la signature de l'avenant 2015-2016 à la convention de partenariat avec le Pays d'Alençon,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-052

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES EN FAVEUR DES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN ÉDUCATION PRIORITAIRE AU COLLÈGE LOUISE MICHEL

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention, relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires en faveur des élèves scolarisés en éducation prioritaire, avec le collège Louise Michel, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-053

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

CONVENTION D'AFFILIATION AU DISPOSITIF CART'@TOO 2015-2017

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** les termes de la convention d'affiliation au dispositif « Cart'@too 2015-2017 », tels que proposés,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-054

PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

PROJET DE RÉORGANISATION DE SERVICE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 6 « Solidarités et Proximité », réunie le 16 septembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DONNE SON ACCORD** pour la réorganisation du service de portage des repas proposée ci-dessus,

➢ **ACCEPTE** la modification de l'article 5 « Livraison » du Règlement Intérieur, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 27/10/2015

N° 20151015-055

CENTRES SOCIAUX

CONVENTION DE FINANCEMENT 2015 DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE COURTEILLE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** la convention de financement pour l'année 2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, pour le Centre Social et Culturel de Courteille, telle que proposée,

➢ **ACCEPTE** le versement de la subvention sur la base des dotations accordées par la CUA au titre de l'année 2015, soit 75 000 €,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-422.4-6574 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 03/11/2015

N° 20151015-056

GENS DU VOYAGE

RECHERCHE DE TERRAINS FAMILIAUX POUR LES GENS DU VOYAGE

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** le principe de création d'un programme de terrains familiaux pour 3 familles de voyageurs,

➢ **ACTE** la recherche de parcelles en vue de l'acquisition et de l'aménagement des terrains familiaux sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/10/2015

N° 20151015-057

TRAVAUX

PRESTATION DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES VÉHICULES ET CONTRÔLE DE LEVAGE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER AVEC LA VILLE D'ALENÇON UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la Ville d'Alençon une convention de groupement de commande pour l'entretien des véhicules et des matériels, les principales dispositions de cette convention étant les suivantes :

- les marchés passés par le groupement seront des marchés à bons de commande sans montant minimum ni maximum conclu pour une durée de quatre ans maximum,
- le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon,
- le coordonnateur du groupement sera chargé de la mise en concurrence, de l'attribution, de la signature et de la notification des marchés, chaque membre du groupement étant responsable de leur exécution notamment financière,
- les marchés seront attribués par la Commission d'Appels d'Offres de la Ville d'Alençon,
- la Communauté Urbaine d'Alençon supportera 10% des frais de fonctionnement du groupement,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-058

TRAVAUX

GARE D'ÉCHANGE DE BUS PLACE DU CHAMP PERRIER - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL ET D'INFORMATIONS - AVENANTS N°1 AU MARCHÉ 2014/33C, N°1 AU MARCHÉ 2014/34C, N°1 AU MARCHÉ 2014/35C, N°1 AU MARCHÉ 2014/36C, N°1 AU MARCHÉ 2014/37C, N°1 AU MARCHÉ 2014/38C, N°1 AU MARCHÉ 2014/39C, N°1 AU MARCHÉ 2014/40C

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les avenants n°1 aux marchés suivants :

- marché n° 2014/33C - Lot n° 1b « Gros Œuvre », attribué à « Eiffage Construction Mayenne »,
- marché n° 2014/34C - Lot n° 1C « Carrelage », attribué à « Eiffage Construction Mayenne »,
- marché n° 2014/35C - Lot n° 2 « Ossature bois-bardage », attribué à « CPL. Bois »,
- marché n° 2014/36C - Lot n° 3 « Charpente métallique », attribué à « R2C »,
- marché n° 2014/37C - Lot n° 4 « Étanchéité », attribué à « BEQUET »,
- marché n° 2014/38C - Lot n° 5 « Menuiseries extérieures aluminium », attribué à « SPBM »,
- marché n° 2014/39C - Lot n° 6 « Menuiseries bois-Cloisons-Doublages-Plafonds suspendus », attribué à « MAILHES POTTIER »,
- marché n° 2014/40C - Lot n° 7 « Peinture », attribué à « DELAVALLEE »,

ces avenants ayant pour objet des prestations complémentaires et/ou modificatives pour les travaux d''aménagement de la gare de bus, place du Champ-Perrier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 23 2313.3 TU du budget 2015 CUA.

Reçue en Préfecture le : 19/10/2015

N° 20151015-062

ASSAINISSEMENT

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'EAUX USÉES SIS AU LIEU-DIT "LE BOIS HÉBERT" À LONRAI - PÉNALITÉS FINANCIÈRES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 7 « Cadre de Vie » réunie le 8 juillet 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** d'appliquer à l'entreprise CHAPRON SAS une pénalité de 3 262,51 € HT,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/10/2015

N° 20151015-063

ÉCLAIRAGE PUBLIC

CONVENTION CADRE TRIPARTITE DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET LE GÉNIE CIVIL DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE RÉSEAUX NUMÉRIQUES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 06 octobre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 8 octobre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux électriques et le génie civil des travaux d'éclairage public, de télécommunication et des réseaux numériques, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/11/2015